

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE

Conformément à la loi cantonale du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)

- Abattage/Elagage lié à une demande de construire N° autorisation de construire (Ne pas remplir) :
- Abattage/Elagage non lié à une demande de construire

Requérant de l'autorisation d'abattage	Propriétaire(s)
Nom :	Nom(s) :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Email :	Email :
Date et signature :	Date et signature(s) :
	(Signature obligatoire de TOUS les propriétaires)

La demande inclut qu'une personne de notre Direction soit autorisée à inspecter l'objet de la demande sur site.

Objet(s)
<input type="checkbox"/> Arbre(s) ; <input type="checkbox"/> Allée(s) d'arbres ; <input type="checkbox"/> Cordon(s) boisé(s) ; <input type="checkbox"/> Bosquet(s) ; <input type="checkbox"/> Haie(s) vive(s) ; <input type="checkbox"/> Verger(s)
<input type="checkbox"/> Autre(s) :
N° de parcelle : Adresse:
Motif(s) de la requête :
.....
<input type="checkbox"/> Abattage (essence, surface/longueur des haies, diamètre à 1.30 m du sol des arbres) :
.....
.....
<input type="checkbox"/> Elagage drastique (essence, surface/longueur des haies, diamètre à 1.30 m du sol des arbres) :
.....
.....

Compensation(s)
Essence(s) ; nombre; surface/longueur (haie):
.....
.....

- Abattage/Elagage non lié à une demande de permis de construire (Formulaire P) ou une mise à l'enquête complémentaire (Formulaire C).

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les demandes d'abattage d'objets protégés sont soumises à l'enquête publique pendant 30 jours et sont publiées dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

Les frais de publication dans la FAO sont facturés au(x) propriétaire(s) et ne seront pas remboursés en cas de refus.

- Dans le but de réduire les coûts, l'administration municipale propose aux propriétaires intéressés de regrouper les demandes d'abattage. Ces publications se feront tous les deux mois soit le 1er février, 1er avril, 1er juin, 1er août, 1er octobre et 1er décembre pour un forfait CHF 50.00.-

Le paiement est à effectuer :

- A la réception de la Commune du Mont-sur-Lausanne
- Paiement e-banking : IBAN n°CH71 0900 0000 1000 5844 2

Documents à fournir

- Plan précis localisant les objets concernés
- Photo(s) des objets concernés
- Preuve de paiement en cas de versement par e-banking